Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2011-0348

AVIS DE REQUÊTE ET D'ÉTUDE DE DOSSIER
Demande de permis de production d'électricité de Atlantic Power Services Canada LP

Atlantic Power Services Canada LP a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une demande de permis de production d'électricité. Le fait de se voir accorder ce permis permettrait au requérant de produire de l'électricité en Ontario.

La décision concernant cette demande sera prise par un membre du personnel de la Commission qui s'est vu confier ce pouvoir en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention d'accorder de remboursement des frais dans le cadre de cette décision.

Une copie de la demande et des documents présentés à l'avance à l'appui de la demande sera disponible pour consultation dans les bureaux de la Commission ou les bureaux du requérant.

Comment participer à l'étude de dossier

La Commission a l'intention d'étudier ce cas par le biais d'une étude de dossier, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à l'étude de dossier dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute opposition à une étude de dossier doit parvenir à la Commission, avec copie au requérant, avant le 17 octobre 2011.

Si vous souhaitez prendre part à l'étude du dossier, veuillez remplir un formulaire à cet effet expliquant votre point de vue à l'égard de la demande. Vous devez faire parvenir deux exemplaires imprimés et, si possible, une version électronique en format Word et en format PDF consultable, de votre demande à la Commission, ainsi qu'une copie au requérant, aux adresses indiquées ci-dessous. Toutes les observations doivent nous parvenir avant le 21 octobre 2011. Si le requérant souhaite répondre aux observations, cette réponse doit parvenir à la Commission, avec copie envoyée à l'auteur des observations, avant le 28 octobre 2011.

Toutes les observations doivent porter le numéro de dossier approprié, et montrer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale et ses numéros de téléphone et

de télécopieur, ainsi que son courriel. Toutes les communications doivent être adressées à l’attention du secrétaire de la Commission à l’adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Toutes les observations envoyées par écrit à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu’elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Si les observations écrites proviennent d’un particulier (c.-à-d., une personne qui ne correspond à aucune des définitions suivantes : un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou une organisation, un particulier dans une organisation représentant les intérêts des consommateurs ou d’autres groupes, ou un particulier relevant d’un organisme réglementé), la Commission retirera du document tout renseignement personnel (non reliés à une entité commerciale) (c.-à-d., l’adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone, l’adresse courriel). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Ainsi qu’il a déjà été mentionné dans la présente, vous devez faire parvenir une copie intégrale de vos observations (y compris votre nom, vos coordonnées et tout le contenu de votre communication) au requérant.

Il est possible de consulter les renseignements relatifs à la demande aux bureaux de la Commission, dont l’adresse est indiquée ci-dessous, ou en joignant le requérant. L’adresse et le nom de la personne-ressource du requérant sont indiqués ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au www.ontarioenergyboard.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE ÉTUDE DE DOSSIER OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L’ÉTUDE DE DOSSIER EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D’AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319 C.P. 2319
27e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Le requérant :

Atlantic Power Services Canada LP
200 Clarendon Street
Floor 25
Boston MA 02116
Attention : Mr. William Daniels

Courriel : wdaniels@atlanticpower.com
Tél. : +1 617 977-2494
Téléc. : +1 617 977-2410

FAIT à Toronto, le 30 septembre 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission